



SITOM Nord-Isère



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2017 A 18H30

Date de la convocation : 15 mars 2017

Nombre de membres titulaires en exercice : 54

Etaient présents : MM. LEVY, GIRARD, MARBOEUF, QUEMIN, LOVET, SPITZNER, Mme GUYOT BEGUE, MM. POMMET, Marc BERNARD, JOVET, REY, BADIN (départ à 19h30 à l'issue du vote pour le point N°8), BOUVIER PATRON, Mme GINESTE, MM. VEYRET, BELANTAN, Mme BARRET, MM. MANON, Jacques BERNARD, Mme BERTHET-BIZOT, MM. DAVRIEUX, TURMAUD, Mme GODET, MM. PUTHOD, VINCENT, PLANTIN, RIERA, LAMBERT, MOINGEON, PAGNIEZ, Mme ANGELIN MM. LOMBARD, PARAVY et MATHIEU.

Pouvoirs : M. CASTAING à M. Marc BERNARD, M. BOSCH à M. LOVET, Mme BIDARD à M. GIRARD, M. PERRAUD à M. MARBOEUF, M. FERRARIS à M. LEVY, M. GAUTHIER à M. VEYRET, Mme HARTMANN à M. Jacques BERNARD, Mme FRACHON à M. BELANTAN, M. DEZEMPTTE (Président de la CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné) à M. DAVRIEUX, M. BERETTA à M. TRUMAUD, M. BACLET à M. PAGNIEZ, M. EMIN (Président de la CC du Plateau d'Hauteville) à M. MATHIEU.

Excusés : Tous les autres membres.

Etaient également présents les collaborateurs du SITOM Nord Isère : Laure BRODIER et Sonia BELIC.

La convocation à cette réunion a été adressée, en date du 15 mars 2017, (avec l'ordre du jour et les projets de délibérations) à chaque délégué désigné par les structures adhérentes.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

1. **Election du Président**
2. **Détermination du nombre de Vice-Présidents**
3. **Election des Vice-Présidents composant le Bureau avec le Président**
4. Délégations du Comité Syndical au Président
5. Délégations du Comité Syndical au Bureau
6. Vote sur la fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents
7. Election de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Désignation de 3 délégués titulaires élus membres du Comité Syndical du SITOM Nord Isère et de 2 représentants des salariés de l'installation (proposés par l'exploitant la Société RONAVAL) pour siéger à Commission de Suivi de Site (CSS) présidée par Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant

ITOM Nord-Isère

www.sitom-ni.fr

9. Désignation de 5 délégués pour siéger au Comité de Suivi Environnemental
10. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association AMORCE
11. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
12. Désignation de 3 délégués pour participer à la COVADE (**CO**opération pour la **VA**lorisation des **DE**chets)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LEVY, Président sortant, après l'appel nominal (34 membres présents et 12 pouvoirs), a déclaré officiellement installés dans leurs fonctions les membres du Comité Syndical du SITOM Nord Isère.

Monsieur Henri LEVY, Président sortant, rappelle aux membres présents du Comité Syndical que suite à la mise en œuvre de la loi NOTRE sur la nouvelle organisation territoriale, prévoyant notamment un nouveau seuil pour la création des intercommunalités : 15 000 habitants contre 5 000 habitants, ces réorganisations se sont opérées sur l'année 2016 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Henri LEVY informe les membres présents du Comité Syndical, que cette nouvelle règle a eu pour conséquence plusieurs regroupements et fusions d'EPCI voire la dissolution d'EPCI comme cela a été le cas pour le SIVOM du Bas Bugéy au 31 décembre 2016. Par conséquent, il convient de procéder à l'installation de l'organe délibérant du SITOM Nord Isère suite aux fusions intervenues des EPCI et effectives au 1^{er} janvier 2017.

1 - Election du Président

Monsieur Henri LEVY appelle le doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Jean PAGNIEZ, doyen d'âge prend la présidence de la séance.

Madame Odile BARRET, déléguée la plus jeune de l'assemblée, est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean PAGNIEZ fait appel aux candidatures pour exercer le mandat de Président.

Monsieur Henri LEVY présente sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président de séance enregistre la candidature proposée.

Le bureau de vote est installé : le Président de séance : Jean PAGNIEZ, la secrétaire de séance : Odile BARRET ainsi que deux assesseurs : Monsieur Alain VEYRET et Bernard PUTHOD.

Premier tour de scrutin :

Chaque membre du Comité Syndical du SITOM Nord Isère, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	46
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés	45
Majorité absolue	23

A obtenu au premier tour de scrutin :

Monsieur Henri LEVY	45 voix
---------------------	----------------

Monsieur Henri LEVY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du SITOM Nord Isère et a été immédiatement installé.

Monsieur Henri LEVY remercie l'assemblée pour leur confiance réitérée et exprime le souhait de travailler avec le nouveau Comité Syndical dans la cohérence et la continuité d'une démarche de transparence, de confiance et naturellement de respect le plus strict possible de l'environnement.

2 - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a invité le Comité Syndical du SITOM Nord Isère à fixer le nombre de Vice-Présidents formant le Bureau, puis à procéder à leur élection.

Monsieur Henri LEVY, Président du SITOM Nord Isère, rappelle aux membres présents du Comité Syndical, que le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau, ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Comité Syndical (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 Vice-Présidents.

En appliquant cette disposition et **conformément aux statuts du SITOM dans son Article 7**, le Bureau est composé de **11 Vice-Présidents**.

Monsieur le Président précise aux membres présents du Comité Syndical que la loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre des Vice-Présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du Comité Syndical à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de Vice-Présidents ne dépasse pas 15. Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de Vice-Présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président exprime aux membres présents du Comité Syndical, le souhait que ce Bureau outre le Président soit composé de 11 Vice-Présidents conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, d'un Vice-Président issu de chaque EPCI composant le SITOM Nord Isère, sauf pour le Syndicat Mixte Nord Dauphiné et du SICTOM de la Région de Morestel qui compte tenu de leur population et du nombre d'intercommunalités qui les composent devraient avoir respectivement 4 Vice-Présidents pour le Syndicat Mixte Nord Dauphiné et 2 Vice-Présidents pour le SICTOM de la Région de Morestel.

**Après en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical,
Adoptent, à l'unanimité, le nombre de 11 Vice-Présidents pour composer le
Bureau du SITOM Nord Isère et expriment leur accord sur le principe de
représentativité tel que proposé par Monsieur le Président.**

3 - Election des Vice-Présidents composant le Bureau avec le Président

Monsieur le Président fait appel aux candidatures auprès de chaque EPCI.

EPCI	Ordre de proposition	1 ^{er} Candidat	Second Candidat
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	1 ^{er} Vice-Président	Jean-Pierre GIRARD	
SICTOM de la Région de Morestel	2 ^{ème} Vice-Président	Alain VEYRET	
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	3 ^{ème} Vice-Président	André QUEMIN	
SICTOM du Guiers	4 ^{ème} Vice-Président	Jean PAGNIEZ	
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	5 ^{ème} Vice-Président	Gilbert MARBOEUF	
SICTOM de la Région de Morestel	6 ^{ème} Vice-Président	Maurice BELANTAN	
CC Plaine de l'Ain	7 ^{ème} Vice-Président	Jacky LAMBERT	
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	8 ^{ème} Vice-Président	Jean-Pierre LOVET	
CC du Plateau d'Hauteville	9 ^{ème} Vice-Président	Daniel MATHIEU	
CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	10 ^{ème} Vice-Président	Roger DAVRIEUX	
CC Bugey Sud	11 ^{ème} Vice-Président	Xavier VINCENT	Michel-Charles RIERA

A tour de rôle, Messieurs Xavier VINCENT et Michel RIERA, délégués de la CC Bugey Sud, se présentent aux nouveaux élus en retraçant leur parcours à travers les différents mandats électoraux qu'ils ont exercé et qu'ils exercent et expriment leur motivation au poste de Vice-Président.

Le bureau de vote est installé : le Président : Henri LEVY, la secrétaire de séance : Odile BARRET ainsi que deux assesseurs : Monsieur Alain VEYRET et Monsieur Bernard PUTHOD.

Premier tour de scrutin :

Chaque membre du Comité Syndical du SITOM Nord Isère, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet ses bulletins de vote écrits sur papier blanc.

Madame Odile BARRET, Monsieur Alain VEYRET et Monsieur Bernard PUTHOD procèdent au dépouillement et le Président du SITOM Nord Isère présente le Bureau composé comme suit :

Ont obtenu au premier tour de scrutin et sont, successivement, élus à bulletin secret :

Ordre de désignation	Candidature	Votants	Suffrages exprimés	Blancs ou nuls
1er Vice-Président	Jean-Pierre GIRARD	46	45	1
2 ^{ème} Vice-Président	Alain VEYRET	46	45	1
3 ^{ème} Vice-Président	André QUEMIN	46	45	1
4 ^{ème} Vice-Président	Jean PAGNIEZ	46	45	1
5 ^{ème} Vice-Président	Gilbert MARBOEUF	46	45	1
6 ^{ème} Vice-Président	Maurice BELANTAN	46	45	1
7 ^{ème} Vice-Président	Jacky LAMBERT	46	45	1
8 ^{ème} Vice-Président	Jean-Pierre LOVET	46	45	1
9 ^{ème} Vice-Président	Daniel MATHIEU	46	45	1
10 ^{ème} Vice-Président	Roger DAVRIEUX	46	45	1
11 ^{ème} Vice-Président	Xavier VINCENT	46	30	0

A, également, obtenu :

Monsieur Michel-Charles RIERA **16 voix / 46 voix**

4 - Délégations du Comité Syndical au Président

Par analogie à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales mais, également, de la loi de simplification du Droit, publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2007, il est proposé d'accorder au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SITOM Nord Isère, utilisées par les services du SITOM Nord Isère.
2. De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. De donner au Président, pour la durée de son mandat, des délégations dans les limites ou conditions fixées par la loi et précisées par les membres présents du Comité Syndical à savoir pour la réalisation des emprunts (limite fixée à 5 000 000 d'euros en se référant au montant global inscrit au budget primitif).

Ce montant global ne pouvant être dépassé sans l'accord préalable du Comité Syndical.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant et lorsque les crédits sont prévus au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
9. D'intenter au nom du syndicat des actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical. Monsieur le Président ne peut pas assurer correctement et avec la célérité requise la défense des intérêts du Syndicat s'il est dans l'obligation de réunir le Comité Syndical lorsque l'engagement d'un contentieux est nécessaire. Il informera le Bureau et le Comité Syndical des procédures engagées lorsque ces procédures concernent :
 - a) *Les relations avec les constructeurs de l'usine,*
 - b) *Les relations avec le prestataire de service « exploitant »,*
 - c) *Les relations avec les clients amont ou aval du Syndicat,*
 - d) *Les relations avec le voisinage de l'usine,*
 - e) *Les relations avec les partenaires financiers.*
10. De réaliser les lignes de trésorerie qui s'avèreraient nécessaires sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical soit 3 000 000 d'euros.
11. De préparer, passer et exécuter les accords-cadres conclus au terme d'une procédure adaptée ainsi que les avenants aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), inférieur à 5% du montant initial du marché concerné (article L2122-22 4° du CGCT).

Sauf dispositions contraires précitées dans la présente délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Sauf dispositions contraires précitées dans la présente délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité Syndical. Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

***Après en avoir délibéré et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Les membres présents du Comité Syndical,
Accordent, à l'unanimité, au Président, pour la durée de son mandat et dans les conditions arrêtées, les attributions énumérées ci-dessus.***

5 - Délégations du Comité Syndical au Bureau

Le Bureau étant formé, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose que lui soit donnée délégation pour prendre toutes les décisions de gestion ordinaire à l'exception :

d'une part des délégations accordées au Président,

et

d'autre part,

1. du vote du budget, des décisions modificatives concernant le budget et de la fixation du coût à la tonne des déchets accueillis pour les collectivités adhérentes.
2. de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15.
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. de l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public.
6. de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical,

Accordent, à l'unanimité, au Bureau, pour la durée du mandat, les délégations énumérées ci-dessus.

6 - Vote sur la fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents

Rappel est fait que les indemnités de fonction sont déterminées, conformément aux dispositions de l'article R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un taux maximal fixé par référence à la strate démographique du SITOM Nord Isère.

Monsieur le Président propose donc aux membres présents du Comité Syndical :

☞ ***de fixer à 100 % le taux à appliquer au montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président en fonction du taux maximal de l'indemnité brute d'une population de plus de 200 000 habitants,***

☞ ***de fixer à 91.60 % le taux à appliquer au montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents en fonction du taux maximal de l'indemnité brute d'une population de plus de 200 000 habitants,***

Rappel est fait, en outre, que :

- ces indemnités sont versées mensuellement,
- elles bénéficient de plein droit des actualisations éventuelles à venir pour la totalité du mandat sauf décision contraire du Comité Syndical,

- dans le respect de la continuité du fonctionnement du SITOM Nord Isère, les indemnités du Président et des Vice-Présidents nouvellement élus prennent effet à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Fixent à 100 % le taux à appliquer au montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président en fonction du taux maximal de l'indemnité brute d'une population de plus de 200 000 habitants,

Fixent à 91.60 % le taux à appliquer au montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents en fonction du taux maximal de l'indemnité brute d'une population de plus de 200 000 habitants,

Approuvent les modalités de calcul des indemnités par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique du barème des Etablissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre : Syndicats de Communes, Syndicats Mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Décident que ces indemnités seront versées mensuellement et actualisées dans les conditions définies ci-dessus,

Précisent que les charges induites seront automatiquement prévues au budget de chaque année.

7 - Elections de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
--

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Les membres présents du Comité Syndical :

Procèdent à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes candidates. Une seule liste se présente :

Titulaires	Suppléants
1 – Jean- Pierre GIRARD	6 – André QUEMIN
2 – Alain VEYRET	7 – Jacky LAMBERT
3 – Jean PAGNIEZ	8 – Roger DAVRIEUX
4 – Gilbert MARBOEUF	9 – Gilbert POMMET
5 – Jean-Pierre LOVET	10 – Michel-Charles RIERA

Il fait procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Au vu des résultats, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
1 – Jean- Pierre GIRARD	6 – André QUEMIN
2 – Alain VEYRET	7 – Jacky LAMBERT
3 – Jean PAGNIEZ	8 – Roger DAVRIEUX
4 – Gilbert MARBOEUF	9 – Gilbert POMMET
5 – Jean-Pierre LOVET	10 – Michel-Charles RIERA

En cas d'empêchement de Monsieur Henri LEVY, Président du SITOM Nord Isère, Monsieur Maurice BELANTAN présidera la CAO par délégation du Président spécifiée par un arrêté.

L'élu recevant cette délégation du Président ne pourra pas être l'un des élus élu à la CAO, titulaire ou suppléant.

Départ à 19h30 de Monsieur Bernard BADIN, obligé de quitter la séance à l'issue du vote de ce point.

8 - Désignation de 3 délégués titulaires élus membres du Comité Syndical du SITOM Nord Isère et de 2 représentants des salariés de l'installation (proposés par l'exploitant la Société RONAVAL) pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) présidée par Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant

Information est donnée aux membres présents qu'à la demande des élus du SITOM Nord Isère, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé en 2003 par arrêté N°2003-03349 une Commission Locale d'information et de Surveillance (CLIS) de l'unité d'incinération des déchets ménagers de Bourgoin Jallieu qui désormais se dénomme Commission de Suivi de Site (CSS)

Cette commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés par les installations du SITOM Nord Isère en ce qui concerne l'environnement et la santé.

La fonction de la CSS est de se tenir informée de tous les événements qui se produisent dans les installations du SITOM Nord Isère ainsi que de tous les aménagements que le Syndicat envisage de mettre en place. Elle peut aussi faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement des installations.

La CSS se réunit, au moins une fois par an, à la demande et sous l'autorité de Monsieur le Préfet de l'Isère ou de son représentant.

Cette instance est composée de services de l'Etat, de collectivités territoriales, de l'exploitant et d'associations de protection de l'environnement.

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités. Les autres membres sont nommés par Monsieur le Préfet. La durée du mandat des membres est de 3 ans.

Compte tenu des modifications intervenues à la suite de la réforme territoriale, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère doit désigner trois représentants titulaires pour siéger à cette Commission de Suivi de Site au titre du collège « Exploitant » et 2 représentants des salariés de l'installation proposés par l'exploitant, la Société RONAVAL.

**Après en avoir délibéré,
Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,
Désignent pour siéger à cette Commission de Suivi de Site au titre du collège
« Exploitant », outre Monsieur Henri LEVY, Président du SITOM Nord Isère,
Messieurs André QUEMIN et Alain VEYRET, délégués du Comité Syndical
Approuvent la proposition de s'adjoindre, avec voix consultative, Monsieur Jean-
Luc BOURDIN, Directeur Général des services du SITOM Nord Isère,
Approuvent la proposition de s'adjoindre, également, au titre du collège
« Exploitant » et avec voix consultative, Monsieur Arnaud BROUCHON (Sté
RONAVAL), Directeur de l'usine d'incinération.
Confirment la désignation de Messieurs Nicolas ARNAUD et Stéphane JOLY,
représentants des salariés de l'installation proposés par l'exploitant, la Société
RONAVAL, conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de la Tour
du Pin par courrier du 17 avril 2014.**

9 - Désignation de 5 délégués pour siéger au Comité de Suivi Environnemental

Information est donnée aux membres présents qu'afin de disposer d'une information claire et objective, le Conseil Départemental de l'Isère, le SITOM Nord Isère et les associations environnementales ont décidé de se rassembler pour mettre en place et sur la durée une démarche de suivi environnemental.

La surveillance environnementale de l'usine de valorisation énergétique des déchets sise à Bourgoin Jallieu est réglementée par deux arrêtés : l'arrêté de septembre 2002, qui concerne l'ensemble des incinérateurs français, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de février 2006 et les arrêtés préfectoraux complémentaires de 2008, 2009, 2010 et 2011, spécifiques à l'installation sise à Bourgoin Jallieu.

Le premier arrêté préfectoral de septembre 2002 exige des mesures minimales des dioxines et des métaux lourds dans l'environnement, sans préciser ni leur nombre, ni dans quel milieu (sol, végétaux, lait,...) les mener. Il oblige aussi à présenter ces résultats aux membres des associations et représentants locaux dans le cadre de la Commission de Suivi de Site (CSS). Le second arrêté préfectoral et les arrêtés préfectoraux complémentaires propres aux installations du SITOM Nord Isère imposent un cadre d'analyse plus strict (mesures dans les lichens, sols, végétaux, lait de vache ou de chèvre...). Mais là encore le choix du nombre de points de prélèvements et la localisation des échantillons ne sont pas précisés.

A l'usage et prenant acte d'un souhait exprimé par le Conseil Départemental de l'Isère est apparu l'intérêt évident d'une démarche de concertation associant élus, experts, et représentants des associations environnementales pour déterminer le programme de surveillance et de suivi environnemental le plus pertinent à mettre en œuvre.

Le Comité de Suivi Environnemental se réunit deux fois par an pour échanger sur un programme de mesures les mieux adaptées possibles à la situation locale et analyser les résultats. Le SITOM Nord Isère a sollicité la Société BIO-TOX qui est une société spécialisée dans l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations.

Le Comité de Suivi Environnemental est présidé conjointement par le Conseil Départemental de l'Isère et par le Président du SITOM Nord Isère ou son représentant.

Ce Comité de Suivi est composée :

- d'un membre représentant le Conseil Départemental de l'Isère,
- de 2 membres représentant l'Etat,

- de 5 membres représentant les associations environnementales (ADPE, AID Environnement, FRAPNA, CEBJ, UFC Que Choisir),
- de 5 membres du SITOM Nord Isère.

Compte tenu des modifications intervenues à la suite des élections municipales en mars dernier, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère doit désigner cinq représentants titulaires pour siéger à ce Comité de Suivi Environnemental, au titre du collège « Exploitant ».

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Désignent pour siéger à ce Comité de Suivi Environnemental 5 délégués du Comité Syndical du SITOM Nord Isère qui sont :

- ***Monsieur Henri LEVY, Président du SITOM Nord Isère,***
- ***Alain VEYRET,***
- ***Gilbert POMMET,***
- ***François MANON,***
- ***Francis SPITZNER.***

10 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association AMORCE

Information est donnée aux membres présents que, par délibération du 31 mai 2005, le SITOM Nord Isère est adhérent à l'association AMORCE.

AMORCE est une association nationale regroupant des collectivités, des associations et des entreprises impliquées dans la gestion des déchets : leur traitement, la valorisation énergétique induite par le traitement et la gestion des réseaux de chaleur distribuant l'énergie produite. Cette association nationale constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur les questions de déchets, d'énergie et de réseaux de chaleur.

Ce réseau d'élus et de techniciens de terrain permet à chacun de ses membres de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes. La valeur du réseau AMORCE est fondée sur la qualité des informations collectées et diffusées ainsi que sur l'expertise de son équipe technique constituée d'un pôle de compétence sur les déchets et d'un pôle de compétence sur l'énergie et les réseaux de chaleur. Au fil des années, AMORCE a acquis des connaissances issues du terrain et des compétences qu'elle met à la disposition de ses adhérents.

Enfin, AMORCE est, le cas échéant, un interlocuteur écouté par les parlementaires députés et / ou sénateurs.

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Désignent Monsieur Henri LEVY, Président du SITOM Nord Isère comme délégué titulaire et Monsieur Alain VEYRET comme délégué suppléant pour siéger à l'association AMORCE.

11 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Information est donnée aux membres présents du Comité Syndical que, par délibération du 12 mars 2009, le SITOM Nord Isère a décidé d'adhérer à l'association AIR Rhône-Alpes qui depuis a pris la dénomination sociale ATMO Auvergne-Rhône-

Alpes pour pouvoir bénéficier du retour d'expérience acquise par les membres de cette association qui sont : des administrations, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement, des associations de défense des consommateurs, des industriels, tous ayant compétence ou étant concernés, en matière de surveillance de la qualité de l'air.

Rappel est fait, également, aux membres présents du Comité Syndical que le choix de cette adhésion à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes s'est fait à la suite de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 5 décembre 2008, qui a modifié le suivi environnemental de l'usine d'incinération en matière de surveillance des rejets atmosphériques en imposant la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques par la méthode des jauges OWEN.

Dans le cadre de cette surveillance de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques, par la méthode des jauges OWEN, il est précisé aux membres présents du Comité Syndical que le SITOM Nord Isère verse annuellement une contribution financière à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Pour l'année 2016, le coût de mise en œuvre de ce programme de la surveillance de la qualité de l'air a été de **30 800 € dont 20 800 € au programme « Dioxines et métaux lourds » et 10 000 € à l'observatoire mutualisé**. A noter que cette contribution financière est déductible de la TGAP payée par le SITOM Nord Isère au titre de l'accueil et du traitement des déchets.

Compte tenu des modifications intervenues à la suite de la réforme territoriale, le Comité Syndical du SITOM Nord Isère doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré,

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Désignent Monsieur Henri LEVY, Président du SITOM Nord Isère comme délégué titulaire et Monsieur André QUEMIN comme délégué suppléant du Comité Syndical du SITOM Nord Isère pour siéger à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

12 - Désignation de 3 délégués pour participer à la COVADE (COopération pour la VALorisation des DEchets)
--

Information est donnée aux membres présents du Comité Syndical que ce réseau d'échanges constitué et formalisé par une charte en décembre 2007 entre le Grand Lyon, ORGANOM, le SYTRAIVAL et le SITOM Nord Isère permet de mutualiser les expériences, réflexions et recherches, mais aussi d'élaborer un schéma de traitement des déchets pour un bassin de vie de plus de 2 millions d'habitants.

Les membres présents du Comité Syndical, à l'unanimité,

Désignent pour participer à la COVADE 3 délégués du Comité Syndical du SITOM Nord Isère qui sont :

- ***Monsieur Henri LEVY, Président du SITOM Nord Isère,***
- ***Gilbert MARBOEUF,***
- ***André QUEMIN.***

13 – Questions diverses

Madame Hélène BERTHET-BIZOT demande à Monsieur le Président si les membres du Comité Syndical du SITOM Nord Isère peuvent bénéficier de frais de déplacement, notamment, pour assister aux réunions du SITOM Nord Isère. Monsieur le Président répond qu'aucun remboursement de frais de déplacement n'est pratiqué par le syndical pour les membres du Comité Syndical et l'invite à voir ce point avec sa structure d'origine.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président remercie les délégués et clôt la séance à 20h35.

Le Président du SITOM Nord Isère
Henri LEVY



La Secrétaire de Séance
Odile BARRET



